



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 9407

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les préoccupations que suscitent les démarches engagées auprès de personnes âgées de nationalité française résidant dans des établissements de santé ou de retraite belges, par les services fiscaux de ce pays. Beaucoup qui ont été contraints de chercher une solution d'hébergement à l'étranger faute d'une offre suffisante en France, se voient réclamer des sommes rendues encore plus importantes par le caractère rétroactif des avis d'imposition émis. Il demande quelle initiative le Gouvernement français entend prendre pour faire le point sur une situation qui remet brutalement en cause, sans équité pour les personnes concernées, les dispositions jusqu'ici appliquées en la matière.

Texte de la réponse

La convention fiscale franco-belge attribue à la Belgique l'imposition exclusive des pensions, autres que publiques, perçues par les résidents des maisons de retraites établies sur son territoire. Dès lors, et compte tenu des différences dans le niveau de la fiscalité de part et d'autre de la frontière, certaines personnes peuvent se retrouver imposées dans des conditions moins favorables que si elles résidaient dans une structure d'hébergement en France. Les conséquences à tirer de cette situation relèvent du pouvoir d'appréciation des autorités fiscales belges.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9407

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6795

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 547